

Portant délégation de fonction et de signature à  
**M. Jacques MELQUIOND**  
**6ème adjoint**

**Le Maire de la commune de Châtelleraut,**

**VU** l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

**VU** le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

**CONSIDERANT** que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il est donné délégation de fonction à M. Jacques MELQUIOND, 6ème adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les finances
- La prospective
- L'évaluation des politiques publiques
- La commande publique

**ARTICLE 2** – Il est donné délégation de signature à M. Jacques MELQUIOND pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction et notamment :

- finances : les arrêtés de création de régies, les contrats de prêts et de ligne de trésorerie, les documents budgétaires et financiers
- commande publique : les marchés, sous-traitances, avenants, nantissement, certificats administratifs de carte achats, convocations de commission d'appel d'offres, notifications de marchés

La signature de M. Jacques MELQUIOND en qualité de 6ème adjoint sera précédée de la mention « pour le maire, par délégation, le sixième adjoint ».

**ARTICLE 3** – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 4** – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le recours devant le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le 28 MAI 2020,



Le Maire

*Jean Pierre Abel*  
Jean Pierre ABELIN